

Raccordement FIBRE nouveaux logements

Raccordement à la fibre optique
des nouveaux logements

Dans le cadre du raccordement à la fibre optique des nouveaux logements, deux options sont proposées :

1. Raccordement souterrain : Installation d'un regard parcellaire (PPO) en limite de votre propriété avec des travaux souterrains.

2. Raccordement aérien : Installation d'un poteau si le réseau principal est aérien.

Pour toute demande, contactez l'entreprise chargée du raccordement :

- **Site Web** : <https://adduction.altitudinfra.fr/>
- **Email** : contact@adduction.altitudinfra.fr
- **Téléphone** : 09 78 03 04 01

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

ADDUCTION DES NOUVEAUX LOGEMENTS
RÈGLEMENTATION : ARTICLE L332-15 DU CODE DE L'URBANISME

Nouveaux logements :

- <https://adduction.altitudeinfra.fr/>
- contact@adduction.altitudeinfra.fr
- 09 78 03 04 01

Adduction – 2 possibilités :

- **Souterraine** : pose d'un regard parcellaire (PDO) en limite de domaine privé + travaux souterrains jusqu'au PAR
- **Aérienne** : pose d'un poteau en limite du domaine privé (seulement si l'infrastructure principale est aérienne)

Légende

- Limite de propriété privée
- Droit de terrain
- Délimitation au droit de terrain
- Équipements d'adduction à la charge de propriété (promoteur)
- Point de connexion situé en limite de propriété privée
- Point de pénétation dans le nouveau projet immobilier
- Point d'accès au réseau (PAR)
- Chambre de tirage sur domaine public

Source
Avec l'appui du guide [Altitude Fibre](#) sur les immeubles neufs (2022)

18